



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

Le 21 juin 2019

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019</p>

Nombre de conseillers en Exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mil dix-neuf, le 20 du mois de juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jean-François. DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL, Thierry SOHIER, Michel BELANTAN, Jean-Claude PELISSE, Brigitte MIGNOT, Sylvie DRAME, Christophe JULLIAN-DESAYES, Maryline BOROWIAK, Claire KERRINCKX, Kathia VENDOIS, Gabriel PERICAS, Jean-Claude BIETRIX, Jacqueline GUICHARD, Simon MIGNOT, Emmanuel MORESTIN, Christian CANTEL,

ABSENTS / EXCUSES :

POUVOIRS :

Luc BASSETTE donne pouvoir à Kathia VENDOIS
Patrick BLANDIN donne pouvoir à Claire KERRINCKX
Marjorie COURBI donne pouvoir à Magali GRISEL
Emmanuel EGLAINE donne pouvoir à Jacqueline GUICHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryline BOROWIAK

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour pour cette réunion du Conseil Municipal :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2019
- Délibération arrêtant le PLUi Ouest
- DM1 : Remboursement du trop-perçu de l'attribution de compensation versé par la CCVD nécessite de prendre la somme de 2500 € sur « Dépenses imprévues » du chapitre Investissement.
- Installation de Christian CANTEL en remplacement de Luc LAURENT aux différentes commissions.
- Délibération fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public

- Vente d'une parcelle communale
- Délibération fixant la répartition et le nombre des sièges des conseillers communautaires
- Délibération sur la mise en place de la Taxe Locale Publicité Extérieure
- Information sur le transfert dans le domaine communal de la Route Départementale 16A
- Information sur le Plan Communal de Sauvegarde
- Questions orales

1. Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 20 mai 2019 – Délibération N° 2019-06-1

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu du 20 mai 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte-rendu du conseil municipal du 20 mai 2019 par 4 voix Contre, 3 Abstentions et 16 voix Pour.

2. Délibération arrêtant le PLUi Ouest - Délibération N° 2019-05-2

Par délibération en date du 6 avril 2017, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures d'élaboration des ex-Communautés de Communes des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien en une seule et unique procédure : le PLUi Ouest des Vals du Dauphiné.

Cette nouvelle délibération indique les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et expose les modalités de concertation complémentaires prévues durant toute la procédure d'élaboration du PLUi fusionné.

Le PLUi a notamment pour objet d'intégrer un certain nombre d'évolutions législatives et doit assurer sa compatibilité avec les documents supra-communaux de planification et de programmation et plus précisément les dispositions contenues dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Isère.

Un important travail de collaboration avec les Communes a permis d'aboutir à la définition de ce projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La commission Urbanisme s'est réunie le 27 mai dernier et a émis les remarques suivantes :

OAP Lycée horticole

L'emplacement réservé n°74 est situé sur l'accès d'une parcelle privée récemment acquise qui comporte un logement → pas très judicieux

Sur le tènement appartenant à l'Etat, un projet a été présenté à la CCVD par les « Maisons Passions » aux maires de La Tour du Pin et St Clair de la Tour : réhabilitation de plusieurs bâtiments existants, création de 2 collectifs et de maisons en bandes.

L'implantation des maisons en bandes ne semblent pas répondre à l'OAP puisqu'elles sont implantées sur des espaces libres à préserver.

OAP Petit Martinet

Enlever l'immeuble de logements du Foulon de la partie rose « équipement public » puisque ce n'est pas un équipement public.

OAP Serpentin

Emplacement réservé n°72 sur les parcelles AC 205 et 206 derrière l'entreprise GONIN et l'entreprise LEMAN.

Ce n'est pas judicieux car :

- la parcelle AC206 de 1671 M2 appartient à la commune
- concernant l'autre parcelle, si un emplacement réservé est mis en place, l'entreprise n'aura plus accès à ses quais

OAP Buissières

La demande de la commune de supprimer cette OAP a bien été prise en compte.

Sur le plan de zonage :

- La Maison de Mme MOULIN entre dans le linéaire commercial (hachuré rose) allant de Dauphiné Fleurs jusqu'à la Pharmacie alors que c'est une maison d'habitation.
- La superette Vival et le Recours Médical des Vallons de la Tour ne sont pas identifiés comme commerce.
- Le terrain de la future école maternelle est hachuré en marron comme « Parcs et Jardins à protéger » → à supprimer

Sur le document graphique :

Il serait souhaitable d'identifier :

- les cimetières de Saint Clair de la Tour et de la Tour du Pin
- le périmètre ABF
- Zone de captage du Passeron

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le projet fixant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné prenant en compte les modifications demandées.

3. **DM1 : décision modificative N° 1 :**

La commune doit rembourser un trop-perçu de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné de 1934 € en 2018 et de 518 € en 2019.

Le conseil municipal vote la décision modificative n°1 suivante :

Dans la Section Investissement, il faut prendre 2500 € sur le chapitre 020 « Dépenses imprévues » pour abonder au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » sur le compte 2046 « Attribution de compensation d'investissement »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 23 votants, le conseil municipal adopte la DM1 telle qu'indiquée ci-dessus.

4. Installation de Christian CANTEL en remplacement de Luc LAURENT démissionnaire et désignation dans les différentes commissions

M. le Maire rappelle que M. Luc LAURENT a démissionné, pour raisons personnelles, de ses mandats de conseiller municipal.

Mme Anne-Marie DANELUTTI, suivante sur la liste des conseillers municipaux de la majorité a démissionné par courrier du 1^{er} avril 2019 et M. Christian CANTEL, suivant sur la liste a accepté d'être le 23ème membre du conseil municipal de ST CLAIR DE LA TOUR.

Il est procédé à sa désignation, dans les commissions suivantes, en remplacement de M. Luc LAURENT :

- Commission Urbanisme – Environnement
- Commission Communication
- Commission Travaux Voiries Bâtiments

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur CANTEL Christian pour siéger dans les commissions citées ci-dessus.

5. Délibération fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public

La Commune a reçu une demande d'autorisation de stationnement pour l'installation d'un bungalow pour continuer une activité de vente durant une période de travaux du 15 juillet 2019 au 5 février 2020.

A la demande du Conseil d'adjoints, il est demandé au Conseil Municipal de fixer soit un montant d'une redevance pour cette demande de stationnement pour l'installation d'un bungalow soit de fixer des redevances pour l'occupation et l'utilisation privative du domaine public pour divers types d'occupations.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas favorable pour mettre en place cette taxe seulement quelques semaines avant le début des travaux alors que le permis a été déposé il y a plus de deux ans.

Jacqueline GUICHARD demande que l'équité soit respectée pour tous.

Après de nombreux échanges, le conseil municipal décide de ne pas prendre de délibération et souhaite que ce projet soit travaillé en commission avant d'être représenté en Conseil Municipal

6. Vente d'une parcelle communale

Lors de la vente d'une habitation suite à un décès, la famille a appris par son notaire qu'une partie de son terrain correspondait à une parcelle de 147 m², appartenant à notre commune.

La Commission urbanisme du 27 mai 2019 a refusé la vente pour l'euro symbolique sollicité par la famille.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de proposer un montant pour cette vente.

Jean-Claude PELISSE rappelle que ce propriétaire a entretenu cette parcelle de terre et qu'il devrait bénéficier de la prescription acquisitive de 30 ans.

Jacqueline GUICHARD indique que par le passé, plusieurs terrains ont été rétrocédés à titre gratuit à certains propriétaires et donc s'étonne que l'on envisage de faire payer cette vente.

Après discussion, le conseil municipal vote à l'unanimité la vente de la parcelle pour un euro symbolique

7. Délibération fixant la répartition et le nombre des sièges des conseillers communautaires

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 3, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du 1 de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, vote à l'unanimité le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des Vals du Dauphiné à 3 pour la Commune de Saint Clair de la Tour

8. Délibération sur la Mise en place de la Taxe Locale Publicité Extérieure

La TLPE s'est substituée automatiquement aux TSA et TSE, sauf délibération contraire de la commune pour ne pas instituer la nouvelle taxe.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation (les dispositifs publicitaires, les enseignes ; les pré enseignes).

Cette nouvelle taxe est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Il estime une recette de TLPE pour notre collectivité entre 25 et 30 K€.

Il y a deux options possibles si la Commune souhaite mettre en place la TLPE :

- La première, la commune délibère avant le 1^{er} Juillet 2019 pour une application de la TLPE en 2020. A ce moment-là, le cabinet CTR lancera notre étude et notre accompagnement à partir de 2020.
- La seconde, la commune délibère également avant le 1^{er} Juillet 2019 et lance la réalisation d'un recensement en 2019 qui sera établi sur la base d'un montant forfaitaire. Cela nous servira à confirmer la volonté de mise en place de la TLPE ou non.

Véronique indique qu'après renseignements pris en Trésorerie, plusieurs communes ont mises en place la TLPE.

Michel BELANTAN demande si le montant de cette taxe de 25 K€ est confirmée où si le Conseil Municipal doit décider sans plus de précision.

Le conseil Municipal serait plus favorable au lancement d'un recensement exhaustif des supports taxables en TLPE en 2020 après avoir connaissance du montant de cette étude.

Ce recensement serait effectué avant le 1^{er} Juillet 2020 afin d'avoir le choix de prendre une délibération de la TLPE pour une application en 2021.

Monsieur le Maire décide de mettre au vote la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Le Conseil Municipal vote par 4 voix CONTRE – 12 ABSTENTIONS et 7 voix POUR.

9. Informations sur le transfert de la RD16A

Le Département de l'Isère souhaite transférer vers le domaine public communal la route départementale René Duchamps RD 16A.

Ce transfert du Département de l'Isère à la Commune sera assorti d'une subvention de 33 356.00 € HT, correspondant au montant des travaux de réfection de la chaussée nécessaire à la remise à niveau de la voie tels que le Département les aurait réalisés dans le cadre de ses compétences.

Monsieur le Maire informe que la Commune de la Tour du Pin a délibéré le transfert de cette route départementale pour la partie la concernant.

Suite à la dernière réunion du Conseil d'adjoints une réunion avec le département, la CCVD et les Mairies concernées a été demandé afin qu'on définisse un projet de réaménagement.

Michel BELANTAN rappelle que le transfert de cette route Départementale sans étude de projet validé par la commune n'est pas possible et que ces dépenses ne sont pas budgétées sur 2019.

Il informe également que si nous engageons des travaux de réfection de la chaussée, il faudrait également prévoir les trottoirs, matérialiser les places de stationnement et poser une nouvelle signalétique.

Monsieur le Maire explique que dans le projet proposé une partie de la RD16A serait en sens unique. Les automobilistes descendant de la Chapelle de la Tour pour aller sur Saint Clair de la Tour devront passer par la rue de la Soie.

Après discussion, il s'avère qu'il n'y a pas de projet concluant. Les membres du Conseil Municipal attendent qu'on leur expose le projet après la réunion afin de pouvoir prendre une décision.

10. Informations sur Plan Communal de Sauvegarde

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) en partenariat avec l'Institut des Risques Majeurs basé à Grenoble (IRMa) l'IRMA nous propose la réalisation d'un « entrainement sur table » début septembre et d'un « exercice partiel de terrain » fin octobre 2019, pris en charge par les crédits du PAPI Bourbre.

L'objectif de ces entrainements de gestion de crises est de permettre notamment, par le jeu, de tester les élus et agents de notre collectivité à piloter en collectif une situation de crise grâce à des exercices de mise en situation sur table.

L'IRMA s'occupe de la préparation des mises en situation et de l'animation des scénarios. La commune doit convier les élus et les collaborateurs indiqués dans le Plan de Sauvegarde,

11. Questions diverses

Monsieur le Maire informe avoir eu un appel de Monsieur CAROFF Inspecteur d'académie pour lui annoncer qu'il n'y aurait pas d'ouverture de classe supplémentaire à l'Ecole Maternelle mais qu'il y aurait bien un retrait de poste à l'Ecole Elémentaire.

Prochain Conseil Municipal le 16 juillet 2019 à 19h00